

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le treize avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs REVERT Rémi, AUZOU Patricia, CAHARD Ghislaine, HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, BARBULEE Catherine, ROUX François, GUEDON Lionel,

Absents excusés : Monsieur LEHMAN Franck, Madame GROUT Stéphanie donnant pouvoir à Monsieur REVERT Rémi (arrivée à compter de la délibération n°2015-), Madame PAGE Lydia donnant pouvoir à Madame CAHARD Ghislaine, GREPIER Michel et PICARD Jean-Baptiste.

Absents :

Madame AUZOU Patricia est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

1 - Présentation et adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2014

➤ Délibération n° 2015-05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et R.2342-1 à D2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014,

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur REVERT Rémi, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par voix 8 pour, 0 contre, 0 abstention,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
- Dépenses	463 733.73 €	315 374.93 €
- Recettes	316 425.40 €	316 906.46€
- Excédent		1 531.53 €
- Déficit	147 308.33 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2014 de Monsieur le Receveur qui est en concordance avec le compte administratif 2014.

➤ **Délibération n° 2015-: Affectation des résultats 2014 au budget communal 2015**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, le 13 avril 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement global de : **274 317.70 €**

Pour mémoire Prévisions budgétaires	
Solde d'exécution d'investissement : Déficit d'investissement de clôture.....A	109 650.16 €
Restes à réaliser investissement :	
- Recettes.....B	28 346.00 €
- Dépenses.....C	20 200.00 €
Besoin de financement ou <u>excédent de financement</u>A+B-C	101 504.16 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
- En priorité, à la couverture du besoin de financement C/1068.....	101 504.16 €
- Pour solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	172 812.70 €
Ou	
- En réserve (dotation complémentaire) C/1068.....	0.00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur BARBARAY Marc pour son travail accompli ainsi que les secrétaires.

2 - Présentation et vote des taxes directes locales 2015

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide le vote des taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

	TAUX Année 2014	TAUX Année 2015	BASES 2015	PRODUIT 2015
Taxe d'habitation :	9.65	9.65	408 200	39 391
Taxe foncière (bâti) :	9.62	9.62	278 100	26 753
Taxe foncière (non bâti)	23.79	23.79	66 800	15 892
			TOTAL	82 036

3 - Présentation et adoption du budget communal 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,
 Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), Monsieur le Maire expose le contenu du budget 2015,

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 Adopte le budget primitif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	228 401.00 €	228 401.00 €
- Fonctionnement	445 747.00 €	445 747.00 €
TOTAL	673 148.00 €	673 148.00 €

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

Subventions communales 2015

Après en avoir délibéré,
 Le conseil municipal, l'unanimité,

- Décide de verser aux associations pour l'exercice 2014 les subventions telles que figurant ci-dessus :

- Le Comité des Fêtes 910.00 €
- Club de l'Amitié 910.00 €
- ADMR Doudeville 400.00 €

• Le Tonic Club	210.00 €
• Le Tennis Club	170.00 €
• La Coopérative Scolaire d'Hautot Saint Sulpice	600.00 €
• Banque Alimentaire	100.00 €
• Caux P'Hautot Club	220.00 €
• MISSI	100.00 €
• A.A.C.D.	1 130.00 €
• Le Souvenir Français	40.00 €

4 – SDE 76 : travaux de renforcement de réseau « Route de l'Orée des Bois » et projet de marché d'entretien de l'éclairage public

➤ Travaux de renforcement de réseau « Route de l'Orée des Bois » :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire « Projet-Renfo-2015-0-76348-5190 » et désigné « Rue de l'Orée des Bois » (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 100 152.00 € T.T.C. et pour lequel la commune d'Hautot-Saint-Sulpice participera à la hauteur de 444.00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2015 pour un montant de 444.00 € T.T.C.
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ Projet de marché d'entretien de l'éclairage public : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie 76 propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2018. Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour la commune d'Hautot-Saint-Sulpice, ce serait l'entreprise SDEL qui interviendrait.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité ne souhaite pas adhérer à ce service.

5 – Participation communale au logement des prêtres pour l'année 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'entretien du logement occupé par les prêtres desservant la commune d'Hautot Saint Sulpice car ces derniers y exercent leur sacerdoce mais n'habitent plus le presbytère communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une participation aux frais d'entretien du logement occupé par les prêtres desservant la commune d'Hautot Saint Sulpice, pour l'année 2015, d'un montant de 587.10 €.

6 – Achat d'énergie en électricité : mise en concurrence

Les contrats sont à revoir avant toute mise en concurrence.

7 - CCRY : commission CLECT - validation du montant des attributions de compensation à verser aux communes suite à l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (CCRY), par délibération en date du 18 décembre 2014 a mis en place la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2015.

La CCRY perçoit donc à la place des communes les impôts suivants :

La CFE, (Contribution Foncières des Entreprises) **la CVAE**, (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) **la TAFNB**, (Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) **les IFER**, (Imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) **la TASCOM**, (Taxe sur les Surfaces Commerciales) les allocations compensatrices de réduction de la fraction imposition des recettes (Intégrée à la DUSTP)

Par ailleurs, et en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CCRY percevra également à la place des communes les sommes que l'Etat restitue à ces dernières dans leur DGF au titre de compensations antérieurement accordées aux entreprises en particulier la dotation de compensation de la part salaires de TP (CPS) et le prélèvement sur TASCOM sur part compensation.

En contrepartie, la CCRY doit reverser à chacune des 14 Communes une Attribution de Compensation (AC) égale à l'addition des sommes qu'elles ne percevront plus à partir de 2015 tant en fiscalité professionnelle qu'en DGF, en application de l'article 1609 nonies C sus rappelé. Cette attribution fixe et non révisable correspond aux montants perçus par les communes au titre de l'exercice 2014 diminuée éventuellement des réductions de charges résultant d'un transfert de compétence ou de la création d'un service commun.

En application de l'article 1609 nonies C, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de faire des propositions quant au montant de l'Attribution de Compensation à verser à chaque commune.

Cette commission créée par délibération des 18 décembre 2014 et 19 février 2015 s'est réunie le 24 mars 2015 et a fait pour les 14 communes les propositions présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Communes</i>	Attributions de compensation nettes
ALLOUVILLE-BELLEFOSSE	156 003 €
AUTRETOT	17 426 €
AUZEBOSC	58 267 €
BAONS LE COMTE	54 936 €
BOIS HIMONT	18 521 €
ECRETTEVILLE LES BAONS	51 030 €
HAUTOT LE VATOIS	23 863 €
HAUTOT SAINT SULPICE	10 836 €
SAINTE MARIE DES CHAMPS	341 060 €
TOUFFREVILLE LA CORBELINE	57 919 €
VALLIQUERVILLE	143 068 €
VEAUVILLE LES BAONS	42 715 €
YVETOT	1 976 816 €
TOTAL GENERAL	2 961 210 €

Il appartient dorénavant aux quatorze conseils municipaux d'arrêter par délibérations concordantes le montant des AC (Attributions de Compensation) de toutes les communes de la CCRY.

Les délibérations municipales seront ensuite transmises à la CCRY qui prendra une délibération arrêtant le montant de ces attributions permettant ainsi leur versement par acomptes mensuels à chaque commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Adopter le tableau ci-dessus fixant le montant des Attributions de Compensation des 14 communes de la CCRY.

8 - SIVOSSE de Doudeville : inscription au budget de la participation 2015 et modification des statuts

Participation 2015

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'entretien du logement occupé par les prêtres desservant la commune d'Hautot Saint Sulpice car ces derniers y exercent leur sacerdoce mais n'habitent plus le presbytère communal.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'octroi d'une participation aux frais d'entretien du logement occupé par les prêtres desservant la commune d'Hautot Saint Sulpice, pour l'année 2015, d'un montant de 587.10 €.

Modification des statuts

Vu la délibération du SIVOSSE de Doudeville n° 2015-13 en date du 12 mars, Considérant que le conseil municipal d'Hautot-Saint-Sulpice dispose de 3 mois, à compter du 26 mars 2015, pour se prononcer sur la modification des statuts du SIVOSSE de Doudeville,

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SIVOSSE, à savoir :

- le siège social est fixé au 36 rue Lemercier à Doudeville,
- la compétence 4 « Animation d'un conseil intercommunal de prévention » est supprimée.

9 - Comptes rendus des diverses commissions

Il est dressé le compte rendu des différents syndicats et commissions.

10 - Questions diverses

Engazonnement autour de la salle des associations : Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LEMOINE pour un montant de 2 328.00 € T.T.C.

Mademoiselle Virginie BLONDEL a effectué un stage de 4 semaines à la commune. Le conseil municipal décide de lui accorder une récompense de 125 € en bons cadeau.

Monsieur le Maire donne le compte rendu du diagnostic pour l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées :

- l'église n'est pas accessible et il manque une place de parking réservée aux personnes handicapées,
- la salle des associations : l'ouverture de la porte d'entrée n'est pas conforme (73 cm contre 90 cm),
- la salle Léon Lelièvre : il manque une signalétique appropriée.

La cérémonie de la fête des mères et la remise des diplômes d'honneur du travail est fixée au samedi 30 mai 2015 à 18h30